



DELIBERATION N°2025/59/MJI PORTANT CREATION D'UN POSTE CATEGORIE A

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 5

De votants : 5

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 04 octobre 2025

Présents :

ALI BACARI CHARAFINA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, HEDJA KOURAICHIA, SOILIH ANSOUMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA

Absents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MADI MARI DAROUECHI, AHMED SAID, ADAM TOILIHATI, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI MADI, MADI MOITSOUMOU BOURA, SAID MADI ZAINA, OUMAR SAINDOU, MDALLAH ANLAMATI, AYOUBA ANLI, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI, SAKA OUSMANE AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, SAINDOU MOHAMADI, NOUDJOUR MADI ASSANI, BOURA MCOLO VITA, SOUFFOU ZAIN-YA, ALI MADI JOZYANE, VITA SOIDIKI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du Samedi 04 octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID MAANRIFA, Maire, à une réunion du conseil en 2ème lecture mercredi 08 octobre 2025 à 8h00 dans la salle de délibération de la mairie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2 L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de direction de l'Etat-Civil et de la Population,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,



Considérant que Monsieur Enrif Daricaoui MOHAMADIL, fonctionnaire du Conseil Départemental au grade d'attaché mis à disposition au sein de notre collectivité depuis les années 2000 pour exercer les fonctions d'officier de l'Etat-Civil, a fait part de sa volonté de voir sa situation stabilisée par une intégration au sein de notre collectivité, Après plus de vingt années à ce poste et au vu de son investissement et de son expertise.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché et d'attaché principal à temps complet et d'autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché et d'attaché principal à temps complet
- 2) D'autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- 3) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 08/10/2025

Pour extrait conforme,
Le Maire
IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 13/10/2025
Qualité : Maire